



Création d'une autorisation de programme (AP)
Révision d'une autorisation de programme (AP)
Actualisation des autorisations de programme (AP)
et d'engagement (AE)

1 – Maison des associations – rénovation-extension – création d’une autorisation de programme

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville de Dijon a décidé de lancer l’opération de rénovation-extension de la Maison des Associations et de créer une autorisation de programme lors de l’adoption du budget primitif 2023 à ce présent Conseil.

Figurant parmi les engagements du mandat municipal 2020-2026, le projet de rénovation-extension de la Maison des associations a pour objectif de garantir à ces dernières des conditions d’accueil attractives, avec notamment :

- des espaces d’écoute, d’attente, de travail isolé ou collectif largement accessibles dans le temps ;
- des espaces rénovés, modulables, avec des qualités acoustiques et ergonomiques.

Située au 2 rue des Corroyeurs, la Maison des Associations s’est développée au sein d’un bâtiment datant des années 60, à l’origine un foyer de jeunes travailleurs, transformé en Centre municipal des associations en 1975. Sa surface totale est de 4508 m², répartis sur 7 niveaux (sous-sol compris) :

- 419,50 m² de salles de réunion au nombre de 13,
- 120 m² de bureaux passagers au nombre de 10,
- 1 284 m² de bureaux permanents (permettant de loger actuellement 105 associations).

Devenue « Maison des Associations » en 2005 (en même temps que son adhésion au Réseau National des Maisons des Associations), elle est le lieu mutualisé de ressources et des synergies de la vie associative dijonnaise. Véritable « tête de pont » de l’action municipale en terme de vie associative, elle permet en effet au public, aux porteurs de projets et aux associations déclarées de trouver une première réponse à leurs questions, des locaux pour leurs activités, des formations, un point d’accès numérique PANDA, un accompagnement pour la recherche de financements, des boîtes aux lettres pour leur domiciliation, etc.

L’extension doit également offrir aux associations et aux habitants un lieu favorable au lien social, grâce à la conjonction d’espaces de réunion modulable et espace restauration.

Ce projet constitue enfin une opération de rénovation d’un bâti des années 60 de près de 4500 m², et présente à ce titre un fort enjeu de transition énergétique.

Montant de l’autorisation de programme 2023-2026 : 10 000 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)				
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024	2025	2026
10 000 000	0	10 000 000	0	720 000	4 400 000	4 300 000	580 000
Affectation				chapitres 20-23			

2 – Ambition éducative 2030 – Révision de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement relatifs à la suppression des préfabriqués dans les groupes scolaires (Axe 1), à la rénovation et la modernisation des écoles (Axe 2), au traitement des cours et abords (Axe 3) et à l'innovation (Axe 4) en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2022-2031, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Face à un contexte inflationniste, d'urgence climatique et de crise énergétique, et après le recul d'une année consacrée à des études et lancement de travaux, la répartition entre les 3 premiers axes doit être révisée, et ce, sans modification de l'enveloppe globale totale (75 millions).

La nouvelle répartition des crédits de l'autorisation se présenterait de la manière suivante pour chaque axe :

- Axe 1 dédié à la suppression des préfabriqués : de 33 M€ à 36,7 M€ soit + 3,7 M€

Cette augmentation prend en compte notamment la hausse des coûts des composants, des matières premières, de fabrication et de transport due au niveau élevé de l'inflation constaté en 2022 qui devrait rester important en 2023 voire sur les années suivantes (l'enveloppe financière de la rénovation du groupe scolaire Baker estimée à 10,29 M€ valeur décembre 2021, a ainsi été rehaussée à hauteur de 14 M€ lors du conseil municipal du 5 décembre 2022).

- Axe 2 dédié à la rénovation et la modernisation des écoles : de 28 M€ à 30 M€ soit + 2 M€

Sur la base des premiers audits énergétiques réalisés pendant l'année 2022, il est apparu nécessaire de revoir à la hausse les crédits destinés aux travaux de transition énergétique pour prendre en compte les conséquences de l'inflation et l'accélération de cette transition face à la crise énergétique actuelle et dans les années à venir. Cela permettra ainsi de proposer des actions sur les groupes scolaires les plus énergivores, notamment pour les écoles Lallemand et Monts de Vignes, réduisant ainsi les consommations énergétiques qui pèsent sur le budget de fonctionnement de la Ville, tout en améliorant le confort de ces occupants.

- Axe 3 dédié aux traitements des cours et des abords : de 10 M€ à 4,3 M€ soit - 5,7 M€

Après un premier bilan des chantiers menés sur les cours des écoles Nord et Coteaux du Suzon (dont la maintenance des aménagements effectués) et au vu des retours des utilisateurs, il apparaît possible de réduire l'enveloppe financière dédiée sans dénaturer les projets nécessaires à la désimperabilisation des cours d'école ni perdre en qualité d'usage, tout en élargissant les interventions à davantage de sites.

- Axe 4 dédié à l'innovation et au numérique : 4 M€ (montant inchangé)

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2023, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de modifier les enveloppes des axes 1, 2 et 3 et de réviser les crédits de paiement sur la période 2023 - 2031, le montant de l'autorisation d'engagement restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2022-2031 : 75 000 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)							
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2022	2023	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026	
Montant total	75 000 000	0	75 000 000	6 839 860	0	6 165 000	7 905 000	9 325 000	8 515 000	36 250 140	
Axe 1 : suppression des Préfabriqués	33 000 000	3 700 000	36 700 000	784 986		2 010 000	2 580 000	4 000 000	3 440 000	23 885 014	
Axe 2 : rénovation et modernisation des écoles	28 000 000	2 000 000	30 000 000	5 108 398	0	3 380 000	4 500 000	4 500 000	4 250 000	8 261 602	
Axe 3: traitement des cours et abords	10 000 000	-5 700 000	4 300 000	729 679		400 000	400 000	400 000	400 000	1 970 321	
Axe 4 Innovation et numérique	4 000 000	0	4 000 000	216 797	0	375 000	425 000	425 000	425 000	2 133 203	
	Affectation				chapitres 20- 21 -23						

3 - Gestion connectée de l'espace public «On Dijon » - Actualisation des autorisations de programme et d'engagement

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement et de fonctionnement de l'opération relative à la gestion connectée de l'espace public « On Dijon » en autorisation de programme/autorisation d'engagement et crédits de paiement sur la période 2018 - 2030, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

3-1 Autorisation de programme :

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2023, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018-2030, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2018-2030: 24 910 739 € TTC

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2018-2030 (la colonne « post 2026 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030) :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)							
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026		
12 280 739	12 630 000	24 910 739,000	12 011 559	1 860 060	1 935 785	1 505 745	1 578 940	6 018 650		
	Affectation			chapitres 21 -23						

3-2 Autorisation d'engagement :

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2023, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2018 - 2030, le montant de l'autorisation d'engagement restant, quant à lui, inchangé

Montant de l'autorisation d'engagement 2018-2030 : 26 253 019 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2018-2030 (la colonne « post 2026 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030) :

Autorisation d'engagement			Crédits de paiement (CP)					
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AE actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
17 538 019	8 715 000	26 253 019	8 572 392	1 990 400	2 073 783	2 131 550	2 129 477	9 355 417
Affectation				chapitre 011				

4 - Base nautique du Lac Kir: actualisation de l'autorisation de programme au titre des travaux de rénovation

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la rénovation de la Base nautique du Lac Kir en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2021-2023, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de réviser l'autorisation de programme en portant les crédits à hauteur de 10,1 M€ pour tenir compte de l'évolution du projet et des répercussions de l'inflation sur le coût et l'approvisionnement des matériaux de construction et en affectant les crédits de paiements sur la période 2021-2024, soit une année supplémentaire.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2023, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2021 - 2024, le montant de l'autorisation d'engagement restant, quant à lui, inchangé

Montant de l'autorisation d'engagement 2021-2024 : 10 100 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2021-2024 :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)		
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024
6 600 000	3 500 000	10 100 000	603 864	7 800 000	1 696 136
Affectation				chapitres 20-23	

5 - Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno pour l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2021-2024, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du Budget Primitif 2023, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'ajouter une année et de réviser les crédits de paiement sur la période 2021 - 2025, le montant de l'autorisation d'engagement restant, quant à lui, inchangé

Montant de l'autorisation de programme 2021-2024 : 11 500 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	2023	2024	2025
11 500 000	0	11 500 000	2 704 000	6 162 000	2 616 000	18 000
Affectation				chapitres 20-23		